



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Secrétariat Général**

Paris, le

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS  
SECTION A  
N° A/2013/DOP

Affaire suivie par :

Madame, Monsieur,

Le 2 octobre 2013, le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est entré en vigueur. Vous appartenez dorénavant au nouveau corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Aussi, actuellement en fonction au ministère de l'Intérieur, il a été mis fin à compter du 2 octobre 2013, à votre détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer ou, le cas échéant, à votre affectation en position normale d'activité sur un poste d'attaché d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer. Vous êtes désormais affecté (e) en position d'activité au ministère de l'Intérieur.

A ce titre, vous êtes rattaché(e), pour la gestion de votre carrière, au ministère de l'Intérieur, administration d'affectation à la date d'intégration dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Toutefois, vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de demander à être rattaché(e) à votre administration d'origine, pendant une période de 5 ans au plus, en application de l'article 31 du décret du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration d'Etat.

Le rattachement à votre administration d'origine signifie que, jusqu'au 2 octobre 2018 au plus tard :

- vous relèverez exclusivement, pour la gestion de votre carrière, de votre administration d'origine. Vous dépendrez donc de la commission administrative paritaire de votre administration de rattachement.

- vous ne pourrez bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal ou d'attaché hors classe, par voie d'examen professionnel ou au choix, qu'au sein de votre administration d'origine.

.../...

A l'issue de la période transitoire de 5 ans, vous pourrez continuer à être rattaché(e) à votre administration d'origine uniquement si vous y avez retrouvé un poste et y exercez donc à nouveau vos fonctions. A défaut, vous serez rattaché(e) au ministère de l'Intérieur.

J'appelle votre attention sur le fait que si vous optez pour le ministère de l'Intérieur, ce choix est définitif et il ne vous sera pas possible de le remettre en cause après le 31 décembre 2013.

Si vous optez pour un rattachement auprès de votre administration d'origine, il vous sera possible de revenir, à tout moment durant la période transitoire de 5 ans, sur ce choix et donc de demander votre rattachement au ministère de l'Intérieur. Dans ce cas, votre demande devra être adressée par courrier, sous-couvert de la voie hiérarchique, à la direction des ressources humaines de votre administration d'origine. Il conviendra par ailleurs d'en informer mes services. En outre, à compter de cette dernière demande, votre rattachement au ministère de l'Intérieur deviendra définitif et ne pourra plus être remis en cause.

Enfin, le rattachement à votre administration d'origine cessera automatiquement si, durant la période transitoire de cinq ans, vous quittez le ministère de l'Intérieur pour une autre administration d'affectation relevant du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat : vous serez alors automatiquement rattachée à l'administration correspondant à votre nouveau lieu d'affectation.

Si vous quittez le ministère de l'Intérieur pour une administration qui n'entre pas dans le champ d'affectation du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat quelle qu'en soit la modalité (affectation en position normale d'activité, mise à disposition ou détachement) ou si vous sollicitez une disponibilité, une mise en position hors cadre ou un congé parental, vous resterez gérée pour votre carrière dans le corps interministériel des attachés d'administration par votre administration d'origine.

Afin de faire connaître votre choix, je vous saurais gré de remplir le formulaire ci-joint, vous demandant d'opter pour votre administration de rattachement.

Je vous invite à me faire retour du formulaire dûment complété et signé par vos soins, avant le 31 décembre 2013.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse écrite de votre part au 31 décembre 2013, vous serez automatiquement et définitivement rattaché(e) au ministère de l'Intérieur.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.